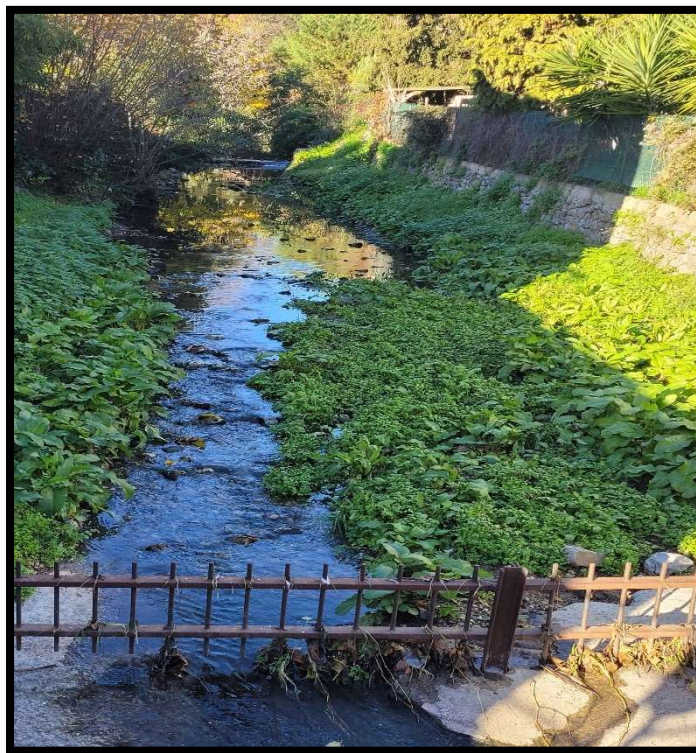


Enquête publique du 22 février au 24 mars 2023

**Communauté d'Agglomération de
Sophia-Antipolis**

**Déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre
du plan pluriannuel de restauration et d'entretien
des vallons sur 12 communes**



**Document n°1 - Rapport du
Commissaire Enquêteur**

Autorité organisatrice : Préfecture des Alpes Maritimes

Maitre d'ouvrage : CASA

Etabli par Madame Anne-Marie HUARD, domiciliée 11 A Avenue Bieckert, 06000 NICE

Commissaire Enquêteur désignée par décision n° E 22 000043/ 06 du T.A. de Nice

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1- Objet de l'enquête	Page 4
1.2- Situation géographique	Page 5
1.3- Cadre juridique	Page 5
1.4- Contexte du projet	Page 6

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	Page 6
2.2- Préparation de l'enquête et visite des lieux	Page 7
2.3- Déroulement de l'enquête	Page 11
2.4- Clôture de l'enquête	Page 15

3. ANALYSE DU DOSSIER

3.1- Sur la forme	Page 15
3.2 - Sur le fond	Page 15

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1- Résumé thématique de l'enquête	Page 15
4.2- Questions du commissaire enquêteur et mémoire en réponse	Page 16

5. CONCLUSION

Page 19

6. ANNEXES

Page 20

1.GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dans le cadre de ses compétences, développe et met en œuvre un plan d'actions pour la prévention des risques inondation et la préservation des milieux aquatiques.

L'un des volets majeurs concerne la restauration et l'entretien des principaux vallons et cours d'eau, dans l'objectif d'assurer un bon état des axes d'écoulement. Il s'agit d'améliorer les conditions d'évacuation des crues, de limiter la création d'embâcles et d'obstructions, de stabiliser les berges et de préserver la qualité environnementale de ces milieux.

Pour pouvoir intervenir avec des financements publics sur des parties privées dont l'entretien relève de l'intérêt général, la collectivité gestionnaire doit bénéficier d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) conformément aux dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) doit donc être établi pour préciser les enjeux, les objectifs et les modalités de sa mise en œuvre.

Le linéaire de cours d'eau et de vallons global sur le territoire de la CASA représente environ 925 km dont la gestion est assurée par :

- Le SMIAGE pour les cours d'eau permanent au fonctionnement naturel (Loup, Estéron, Brague, Malvan...)
- La CASA pour les vallons urbains et péri-urbains pluviaux qui présentent un fort enjeu de risques d'inondation.

Le présent dossier porte uniquement sur les vallons gérés par la CASA. Ces vallons et cours d'eau traversent en très grande partie le domaine privé.

Le périmètre intègre 12 communes : Cannes, Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet, La Colle sur Loup, Roquefort des Pins, Opio, Châteauneuf de Grasse, Le Rouret, Valbonne, Mouans-Sartoux et Vence soit 9 communes de la CASA et 3 communes hors CASA (Cannes, Mouans-Sartoux et Vence) pour des raisons hydrologiques.

Les intervenants de l'enquête publique sont les suivants :

- La Préfecture des Alpes Maritimes. C'est l'Autorité organisatrice. En effet cette enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) tombe, de façon réglementaire, sous le couvert de l'autorité de l'État compétente.
- La DDTM 06 qui a instruit la procédure réglementaire de ce dossier, Déclaration loi sur l'eau et D.I.G., pour le compte du préfet des Alpes Maritimes.
- La CASA. C'est le porteur du projet, c'est-à-dire, le Maître d'Ouvrage de l'enquête publique. À ce titre, l'EPCI assume l'ensemble des responsabilités administratives et financières nécessaires au bon déroulement de celle-ci.
- Le Tribunal administratif qui m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

1.2 - Situation géographique

Située dans l'Ouest du département des Alpes Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'étend de la mer à la montagne avec en son centre la 1ère technopole européenne, Sophia Antipolis. Aujourd'hui, la CASA compte 24 communes membres et 180 000 habitants.

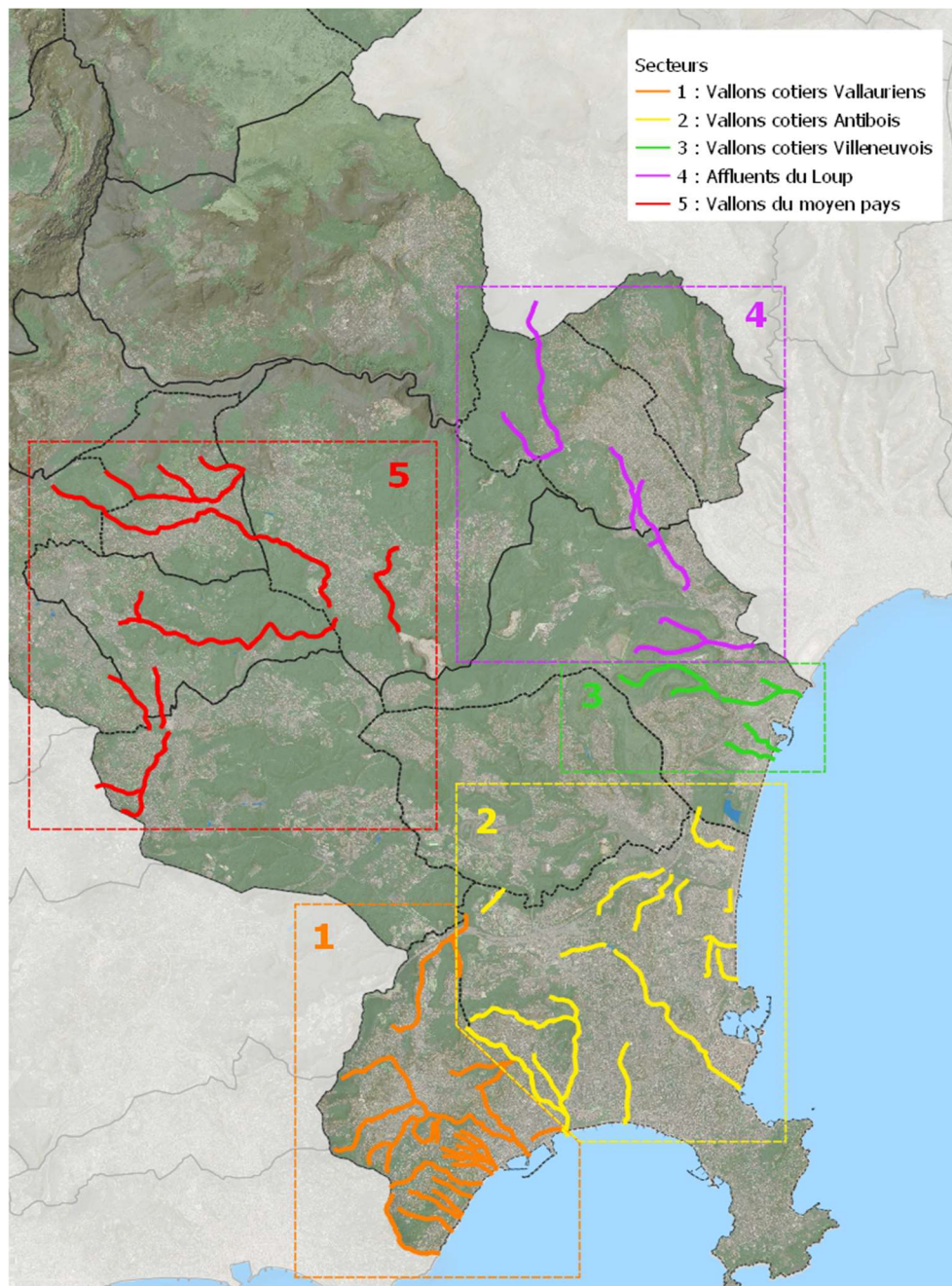
Le linéaire de vallons concernés par la présente enquête s'élève approximativement à 100 kilomètres. Leur gestion est assurée par la CASA.

Les masses d'eau étudiées sont réparties en 5 secteurs :

- Secteur 1 : Vallons Côtiers Vallauriens, localisés sur la commune de Vallauris ;
- Secteur 2 : Vallons côtiers Antibois, localisés sur la commune d'Antibes ;

- Secteur 3 : Vallons côtiers Villeneuvois, localisés sur la commune de Villeneuve-Loubet ;
- Secteur 4 : Affluents du Loup, localisés entre les communes de Villeneuve-Loubet et de la Colle sur Loup ;
- Secteur 5 : Vallons du moyen pays, sur les communes du Rouret, d’Opio, de Valbonne et de Roquefort les Pins.

Leurs régimes hydrologiques sont de type méditerranéen, c’est-à dire très irréguliers, parfois proches de l’étéage mais pouvant provoquer des crues rapides et très violentes.



1.3- Cadre juridique

On peut citer notamment :

- La Directive Cadre sur l’Eau (DCE). Il s’agit d’une directive européenne, adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen. Celle-ci vise à prévenir et réduire la pollution de l’eau, promouvoir

son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), du 30 décembre 2006, qui décline en droit français la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- Les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), portant Engagement National pour l'environnement.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) de janvier 2014, relative aux transferts des compétences aux EPCI. En particulier celui concernant les missions liées à la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Le code de l'Environnement et notamment son article L211-7 visant :
 - o 2° L'entretien et aménagement d'un cours d'eau,
 - o 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
 - o 5° La défense contre les inondations
 - o 8° La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ainsi que des formations boisées riveraines

En matière d'urbanisme sur le plan local, on retiendra :

- Les PPRI. On en dénombre 8 sur le territoire de la CASA
- Le zonage pluvial
- Les SGEP (Schéma de Gestion des Eaux Pluviales)
- Le règlement de gestion des eaux pluviales

1.4- Contexte du projet

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été transférée à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) le 1^{er} janvier 2018, parallèlement à la compétence « Gestion des eaux pluviales ». Ces 2 missions sont en effet indissociables sur son territoire, compte-tenu de l'étendue et de la concomitance des phénomènes d'inondation : ruissellements, crues éclaircies des vallons, et débordements des cours d'eau.

La gestion des principaux vallons et des cours d'eau constitue l'un des volets majeurs de ce plan d'actions, pour lequel l'intérêt général est à apprécier en termes de réduction des aléas inondations, et de préservation de la biodiversité et des équilibres naturels.

Concernant les vallons sous gestion CASA, vallons urbains et péri-urbains (cf 1.1) cette démarche avait été réalisée précédemment par la commune d'Antibes sur ses axes côtiers et sur les affluents de la Brague (arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général du 27 septembre 2017 – Durée de 5 ans). Le bénéfice de cette DIG sera transféré par anticipation de renouvellement à la CASA.

Il convient à présent de l'étendre à l'ensemble des vallons, afin d'harmoniser les pratiques de gestion et les durées de validité des actes réglementaires sur le territoire de l'EPCI.

Il est important de rappeler que la CASA ne sollicite pas de participation financière des propriétaires riverains pour réaliser ces actions d'entretien et de restauration dans le cadre de la DIG.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

La CASA a déposé le 8 août 2022 auprès du Tribunal Administratif une demande de désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une déclaration d'intérêt général valant déclaration, concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des vallons et cours d'eau situés sur les territoires des communes de Cannes, Vallauris, Antibes,

Villeneuve Loubet, La Colle sur Loup, Roquefort les Pins, Opio, Châteauneuf, Le Rouret, Valbonne, Mouans Sartoux, Vence, en application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Par décision n°E22000043/06 du 16 novembre 2022, Madame la Présidente du T.A. de Nice a désigné Anne-Marie HUARD, la présente rédactrice pour conduire cette enquête publique.

2.2- Préparation de l'enquête et visite des lieux

Les réunions

Suite à ma désignation en tant que commissaire enquêteur, j'ai accusé réception de la décision et le 17 novembre 2022 j'ai transmis au Tribunal administratif la déclaration sur l'honneur correspondante.

Ce même jour j'ai contacté Mme Audrey MASSOT, Cheffe du Pôle Eau à la DDTM. Une réunion a été fixée pour un premier échange le 1^{er} décembre avec les représentants de la CASA.

La veille, 30 novembre, j'ai pris rapidement connaissance du dossier « PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES VALLONS » transmis par mail. Il contient 620 pages.

Les dates, participants et objets des réunions qui ont eu lieu afin de préparer cette enquête figurent ci-dessous :

- Le 1^{er} décembre à la DDTM avec les représentants de la CASA. Différentes actions ont été définies en raison de l'organisation complexe de l'enquête due au périmètre étendu et au nombre de communes important :
 - o Les actions à engager immédiatement : les visites de terrain (au moins 2 demi-journées à fixer en décembre avec le responsable du service Exploitation), l'identification des sites à équiper de panneaux d'affichage lors de ces visites, le choix de la date de démarrage de l'enquête, les 13 tirages du dossier complet (1 par commune plus 1 pour le commissaire-enquêteur), la prise de contact avec les communes de Villeneuve-Loubet, Vallauris et Antibes (les 3 communes les plus concernées par l'enquête) pour organiser les demi-journées de permanence, la rédaction par la CASA d'un article d'information générale à destination des communes et du grand public.
 - o Les actions dès la date de démarrage de l'enquête fixée : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'ouverture correspondant.
 - o Les actions à engager 15 jours avant le démarrage de l'enquête : la publicité dans 2 journaux (frais de publication à régler par la CASA), la réalisation des affiches d'avis d'ouverture de l'enquête publique et l'installation sur les sites pré-identifiés sur le terrain, le passage sur le terrain avec les agents des polices municipales pour établir les certificats d'affichage de ces panneaux, la mise en ligne des dossiers par la CASA sur son site internet, la diffusion de l'avis dans les 12 mairies concernées.
- Le 06 janvier une nouvelle réunion a lieu à laquelle ont participé, Mme MASSOT, Mme EMPHOUX, Mr LOTTO et moi-même. Cette réunion a concerné les mesures de publicité. Il a été décidé que les panneaux d'affichage de l'avis d'enquête seraient positionnés au niveau des vallons dans les endroits stratégiques en tenant compte de l'urbanisation des lieux, du passage des piétons ou de la proximité des établissements publics. Des photos de chaque panneau seraient prises et géolocalisées sur un plan général.
A noter que le 02 février l'arrêté préfectoral a été signé, après plusieurs mises au point.
- Le 20 février, j'ai rencontré à nouveau Mme EMPHOUX pour faire le point avant le démarrage de l'enquête fixée au 22 février, vérifier la composition du dossier consultable par le public et parapher le registre de l'enquête.
Un nombre conséquent de panneaux (33) a été positionné sur site. Les coordonnées des personnes en charge de l'enquête sur les communes d'Antibes, de Vallauris et de Villeneuve-Loubet me sont communiquées.

Les visites des lieux détaillées et très intéressantes durant lesquelles j'ai été accompagnée par Mr LOTTO de la Direction de la GEMAPI de la CASA se sont déroulées les :

- 12 décembre 2022 pour le secteur 1 : vallons situés sur la commune de Vallauris (vallon de l'Aube, de la Mer, de Baraya, de Fournas, d'Issourdadou, de Font de Cine , de la Mayre...).
- 14 décembre 2022 pour les secteurs 2, 3 et 4 : vallons situés sur les communes d'Antibes, de Villeneuve Loubet de La Colle sur Loup (Les Maurettes, Cireuil, Pied de Digue, Les Près, L'Escours, Vaulongue, Laval, Malvan...)

Ces 2 visites ont permis de visualiser la problématique majeure de l'artificialisation des sols et d'appréhender divers aspects de la prévention du risque inondation :

- Les configurations variées des vallons urbains et semi-urbains :
 - Vallons dont les pentes sont proches de 0% ou au contraire très accentuées (supérieures à 20 %)
 - Exutoire à la mer ou vers d'autres vallons
 - Superficie des bassins versants
 - Vallons busés ou naturels
- Les questions liées au foncier ou à la domanialité :
 - Vallons à la limite de 2 EPCI
 - Domanialité publique ou privée
 - Propriété du vallon par tronçon ou par demi-vallon
 - Vallons en bordure de voie privée parfois ouverte à la circulation publique
 - Vallons passant sous des bâtiments publics ou privés
 - Vallons busés sous routes ou autoroute
- La préservation de l'environnement et des écosystèmes :
 - Vallons traversant des zones d'espèces invasives (canes de Provence) ou au contraire protégée
- La sécurité :
 - Passage piétons à proximité de vallons à surveiller lors de risques de crues
 - Points bas faisant office de réceptacle en raison de la géographie des fonds supérieurs
- L'entretien et les contrôles :
 - Entretien à réaliser manuellement surtout pour des vallons très profonds (pièges à sédiments, sable...)
 - Proximité avec le réseau E.U. et risques de fuite vers le réseau E.P.
 - Déchets : manque d'entretien de la part des riverains mais également incivilité générale liée à la proximité de parkings ou de déchetterie)
 - Surveillance des aménagements notamment après les intempéries,
 - Contrôle du bon fonctionnement général,
- Les travaux :
 - Création de bassins écrêteur de crues (cf. Laval à Antibes)
 - Ponceaux d'accès à des propriétés privées mal positionnés et limitant le gabarit
 - Dévoiement de vallon inadapté (coudes, baïonnettes) faisant obstacle à un écoulement normal
 - Restauration des berges dégradés par des terrassements ou des érosions,
 - Zones d'expansion de crues à prévoir

Les dates retenues pour l'enquête et les permanences ont été les suivantes :

- Pour l'enquête publique du 22 février 2023 à 9h00 au 24 mars 2023 à 17h00.
- Pour les permanences :
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis
 - Le 22 février 2023 matin de 9h à 12h30 ;
 - Le 13 mars 2023 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
 - Le 24 mars 2023 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
 - o Dans les locaux des trois communes suivantes :
 - Le mardi 7 mars 2023 en mairie d'Antibes, de 13h30 à 17h, à l'adresse suivante : Direction de l'urbanisme, bâtiment Orange bleue, 11 Bd Chancel
 - Le mardi 14 mars 2023 en mairie de Vallauris, de 13h30 à 17h, à l'adresse suivante : Hôtel de ville, Place Cavasse
 - Le mardi 21 mars 2023 en mairie de Villeneuve-Loubet, de 13h30 à 17h, à l'adresse suivante : service de l'urbanisme, Maison Bleue, 2 avenue des Rives

La consultation du dossier a pu s'effectuer à la CASA et dans les 12 communes concernées mais un seul et unique registre a été positionné à la CASA, siège de l'enquête publique. Les adresses et horaires de consultation du dossier ont été les suivants :

- CASA : Les Genêts, 449 Route des Crêtes - De 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi
- Vallauris : Hôtel de Ville – Place Cavasse – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi
- Antibes : Direction de l'Urbanisme – Bâtiment Orange Bleu - 11 Bd Chancel - Sur RV au 04 92 90 51 60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- Villeneuve Loubet : Service de l'Urbanisme – Maison Bleue – 2 avenue des Rives - Sur RV au 04 92 13 44 10 ou 04 92 13 44 08, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- La Colle sur Loup : Hôtel de Ville – Chemin du Canadel – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi
- Roquefort les Pins : Hôtel de Ville – 1, Place Antoine Merle – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi
- Opio : Hôtel de Ville – Route du village – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi
- Châteauneuf-Grasse : Hôtel de Ville – 4 Place Georges Clémenceau – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi
- Le Rouret : Hôtel de Ville – Allée des Anciens Combattants – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi
- Valbonne : Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi
- Cannes : Hôtel de Ville – 1 Place Bernard Cornut Gentile – Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mouans Sartoux : Direction de l'Urbanisme – 327 route de Grasse – Du mardi au vendredi de 8h à 12h
- Vence : Hôtel de Ville – Place Georges Clémenceau – Aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi

La version numérique du dossier d'enquête a été également consultable en permanence sur le site internet de la préfecture et sur le site internet de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis :

- <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-DIG-CASA-entretien-Vallons>

- <https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/actualites/enquete-publique-relative-a-une-declaration-dinteret-general-pour-la-mise-en-oeuvre-du-plan-pluriannuel-de-restauration-et-dentretien-des-vallons-valant-declaration-loi-sur-leau-5680>

Le registre dématérialisé était du ressort de l'Etat. Les observations éventuelles ont été transmises au commissaire-enquêteur au fil de l'eau à l'adresse suivante :

ddtm-enquete-publique-dig-casa-vallons@alpes-maritimes.gouv.fr.

La composition du dossier à la disposition du public

Le dossier était composé des pièces suivantes :

- N°1 Dossier administratif comprenant :
 - Une copie de l'arrêté préfectoral n°2023-033 du 02 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique
 - Une copie de la décision par le T.A. de désignation du commissaire-enquêteur du 15/11/22
 - Une copie des annonces légales de :
 - Nice-Matin des 07/02/23 et 27/02/23
 - Petites Affiches des 08/02/23 et 21/02/23
 - Un extrait du registre des délibérations de la CASA du 21/02/22 ayant pour objet « GEMAPI - Plans de gestion des vallons de la CASA - Mise à enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général - Adoption du principe » approuvant le principe de la mise à l'enquête du dossier de DIG
 - L'avis d'enquête publique.
- N°2 Dossier technique : Il était très complet et extrêmement détaillé. Il a été établi en interne par la CASA et comportait les pièces suivantes :
 1. La méthodologie, le contexte et les analyses préalables à l'établissement du PPRE, avec ses annexes notamment :
 - Les inventaires floristiques et faunistiques des vallons réalisés
 - L'aire d'influence naturaliste qui s'étend bien au-delà du périmètre de l'enquête : espaces naturels, périmètres de gestion concertée et de protection réglementaire, connectivité écologique
 - Les données naturalistes.
 2. Le PPRE de chaque vallon destiné à être couvert par une Déclaration d'Intérêt Général sous forme de fiche synthétique ; chaque fiche faisant figurer le type de vallon, son exutoire, sa longueur, sa pente, son classement par la DDTM, le zonage PPRI, le potentiel écologique et les actions à mener.
Par ailleurs cette fiche était complétée par un descriptif détaillé, des précisions sur l'hydromorphologie et les ouvrages, les objectifs et les enjeux écologiques accompagnés de cartes et d'évaluations par code couleur.
 3. Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien et la restauration des vallons ;
 4. Le dossier de Déclaration de travaux établi au titre du code de l'Environnement (DLE) ;
 5. Le dossier de Déclaration Natura 2000.
 6. Les cartographies générales

S'agissant des fiches par vallons, la méthodologie était claire.

Les vallons étaient mentionnés « Classé « ou Non classé » par la DDTM suivant qu'il s'agit de cours d'eau (alimentation par source) ou vallons pluviaux en charge uniquement en cas de précipitations. Ce classement est très ancien.

Le 02 février l'arrêté préfectoral a été signé, après plusieurs mises au point.

2.3- Déroulement de l'enquête

Cette enquête peut être caractérisée par une activité modérée en nombre de participants compte tenu des forts enjeux de ce projet, au regard de la qualité environnementale, de la biodiversité et de la diminution des risques d'inondation. Ceci peut s'expliquer par :

- La période de grèves (transports publics, risque de pénurie de carburant...)
- La préoccupation du moment portant sur la question de la sécheresse très relayée par les médias plutôt que sur les inondations.
- La gratuité des interventions de la CASA précisée clairement dans le dossier d'enquête.

Il est important de rappeler que la CASA ne sollicite pas de participation financière des propriétaires riverains pour réaliser ces actions d'entretien et de restauration dans le cadre de la DIG ».

Toutefois il est à noter que dans l'ensemble, les participants s'avèrent très intéressés et motivés.

Le climat est resté tout à fait serein pendant toute la durée de l'enquête.

S'agissant des mesures de publicité, les insertions dans 2 journaux locaux ont été conformes à la réglementation

J'ai pu constater que l'avis d'enquête en format A4, était bien affiché sur les panneaux d'informations municipaux dans les différentes communes visitées.

Je me suis également rendue sur le terrain afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique sur quelques lieux d'enquête. Celui-ci était effectué sur l'ensemble des sites observés. Cela a été corroboré par les certificats d'affichage produits par les maires des différentes communes faisant figurer le listing des points d'affichage (Voir P.J.).

Par ailleurs le 13/03/23, Nice Matin a diffusé un article intitulé « Un entretien des vallons qui coule de source » qui a fait référence à l'enquête publique en cours jusqu'au 24 mars.

10 Observations ont été émises au total – 1 observation a été adressée hors délai et n'a donc pas été prise en compte. Elle a été cependant transmise à la CASA.

2 Observations ont été notées sur le registre d'enquête

- 14/03/23 - Vallon des PRES à VILLENEUVE LOUBET

Mme ORAN – 137 av de la Grange Rimade - 1 note accompagnée de 4 dossiers photos

Approuve la démarche de la CASA.

Demande un « bétonnage » du vallon entre le centre équestre et l'école Saint Georges qui permettra une capacité du vallon améliorée, un entretien facilité, des risques sanitaires diminués.

- 22/03 - Vallons de la CASA - ASEB AM -Association de Sauvegarde de l'Environnement de Biot du Bassin versant de La Brague – 61 chemin du Plan – 06140 Biot – Mme BEGOU PIERINI ;

1 courrier accompagné de 6 documents dont « Gestion durable de la plaine de La Brague – Conseil communautaire du 16/11/20 ».

Souligne :

- L'imprécision de la DIG actuelle par rapport à celle de 2017 en ce qui concerne la prise en compte des vallons par la CASA ou le SMIAGE
- L'imprécision du terme Pluriannuel et le manque de dates
- L'insuffisance du repérage des ZEC (Zones d'Expansion de Crues)
- L'imperméabilisation des sols, la déforestation, la bétonnisation (cf. crue du 03/10/15)
- Le point noir sous l'A8 au niveau de La Brague et la capacité des buses insuffisante

- Le manque de structure pour traiter les pollutions notamment la pollution des nappes phréatiques au niveau de La Brague et de ses affluents (sous capacité STEP des Bouillides, décharge du Jas de Madame.

Demande que la CASA prenne en charge la totalité des vallons sur son territoire.

8 Observations ont été adressées par voie dématérialisée

- **23/02/23 - Vallon DU PONT ROMAIN à ANTIBES** - Susanne SCHUMACHER- 214 Chemin du Pont Romain
Le vallon du Pont Romain traverse la propriété au 214 Chemin du Pont Romain. Son entretien dans les règles de l'art est très important. L'accès sera laissé libre aux agents des services diligents, si besoin.
- **19/03/23 - Vallon du MADE à ANTIBES** – Leonard LOMBARDO – 405 chemin des Moyens Brusquets
Il aurait été souhaitable de rendre copiable l'adresse mail figurant dans l'arrêté.
 - Observation 1 : préciser les critères qui justifient le classement du Madé en cours d'eau soumis à la loi sur l'eau (secteur 2 n°27 du plan).
Habitant à proximité du vallon côté Antibes, il est à noter que le Madé coule essentiellement lors de fortes pluies, il est sec généralement l'été et il n'abrite aucun poisson. Il a plutôt les caractéristiques d'un ruisseau.
 - Observation 2 : concerne l'excavation par la chute de l'eau au niveau du ponceau. Cette observation est explicitée par une pièce jointe avec des suggestions, pièce présentée en janvier 2021 lors de l'établissement du PPRI.
 - Observation 3 : A 5 m environ en amont du ponceau on observe parfois des lâchers noirâtres et nauséabonds dont la provenance mérite d'être identifiée et analysée pour s'assurer qu'ils n'ont pas un impact écologique.
 - Observation 4 : Le vallon du Madé concerne à la fois les communes d'Antibes et de Vallauris, pourquoi n'est-il pas cité aussi dans les "vallons côtiers vallauriens
 - Observation 5 : préciser comment seront restaurées les érosions et excavations actuelles.
- **21/03/23 - Vallon des GROULES à ANTIBES** – Roland GOMEZ
Il semble que le secteur 03 noté en entretien fluvial (pointillé noir sur fond vert) qui borde la parcelle AH250 est busé.
Demande la prise en compte de cet élément important même sur le plan du PPRI.
- **22/03/23 - Vallon cadastré AM 181 non identifié à VILLENEUVE-LOUBET** - Mr et Mme KAMMOUN – 380 av du Loubet
Un vallon se situe entre le bien (AM181) qui m'appartient et le bien voisin (AM156), parallèle au vallon du Cireuil, ce qui permet la récupération des eaux de pluie descendant de la colline boisée afin d'éviter tout risque d'inondation des propriétés.
Demande sa prise en compte.
- **23/03/23 - Vallon du PIED DE DIGUE à VILLENEUVE LOUBET**
Mme Sylvie CANTRELLE, syndic de l'ASA des Propriétaires du Domaine des Bouches du Loup, et M. Max GASSEND, propriétaire ;
Transmission d'une Note accompagnée d'annexes détaillées portant sur l'état des lieux du Vallon du Pied de Digue dans le quartier des Bouches du Loup. Cette Note comporte de nombreuses photographies. Elles présentent les obstacles qui entravent ce qui fut l'embouchure du vallon (gros blocs, accumulation de galets sur 2 mètres de hauteur au-dessus du lit du vallon). Elles indiquent clairement que, par manque d'entretien, un énorme bouchon obstrue entièrement le lit du Vallon entre la sortie du pont/exutoire de la Route du Bord de Mer et l'embouchure. Ledit bouchon augmente

considérablement le risque d'inondation dans le quartier des Bouches du Loup, même pour des petites crues, et crée un état d'insalubrité causé par les eaux stagnantes/détritus sur plusieurs centaines de mètres en amont.

Il est donc extrêmement urgent que les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour remédier à la situation actuelle.

- **24/03/23 - Vallons du MADE, de SAINT MAYMES, des EUCALYPTUS à ANTIBES**

Mr Alain JUNCKEL – Président de l'ADEAOGJ

Transmission de 10 pièces : 3 courriers (lettre du 23/11/2021 au Président de la CASA, réponse de la CASA du 11/01/22, courrier du 03/02/1994 de la mairie d'Antibes au sujet des inondations des 05 et 07/10/1994) et 7 photos.

- Approuve la démarche de la CASA
- Déploie que les cartes ne permettent pas de se repérer. L'échelle ne convient pas et le découpage des tronçons n'est pas lisible. En outre la classification des vallons (vallon naturel ou simplement vallon) nécessiterait des explications.

Vallon du MADE

- Demande si la remise en ordre du vallon du MADE est prévue, suite aux événements de 2015. Il subsiste en effet de nombreux points noirs (busages sous dimensionnés, entretien insuffisant...).

Vallon de SAINT MAYMES

- Suggère de réaliser un ouvrage d'écrêtement des eaux pluviales sur la parcelle DK 022 appartenant à la communes d'Antibes.

Vallon des EUCALYPTUS

- Demande que le Département à l'occasion du chantier de la RD 6107 revoit les caractéristiques de ce vallon eu égard à la surface du bassin-versant.

- **24/03/23 - Vallons de la CASA**

Mme Michele MURATORE – Conseillère municipale d'ANTIBES et communautaire.

- Souligne qu'il est anormal que les finances de la collectivité soient impactées par l'absence de civisme des propriétaires et demande de les faire participer
- Demande la mise en place de sanctions en cas de non-respect des obligations.
- Souhaite obtenir l'évaluation des PPRE et leur révision éventuelle, avoir des informations sur la trame turquoise, développer les actions d'information et de communication auprès des citoyens.

- **24/03/23 – Vallons de la CASA et vallon de POUDEIRAC à ANTIBES**

ADECOHA – Association pour le Développement Concerté et Harmonieux d'Antibes - Mr SAUVAN, Président ;

- Rappelle les articles L215-14 et L125-16 du Code de l'Environnement.
- Demande :
 - Si des mises en demeure ont été adressées aux propriétaires concernés ? Si oui quelles ont été les réponses et si non, pour quelles raisons ?
 - Si les berges des vallons sont incluses dans le PPRE ?
 - A quelle époque, le débroussaillage des vallons intervient ?
- Mentionne que la renaturation du vallon de Poudeirac doit être effectuée. Le descriptif figurant dans le dossier de présentation est à modifier.

Aucune observation n'a été adressée par courrier postal

A noter qu'aucune observation provenant des communes concernées n'a été réceptionnée.

6 rencontres ont eu lieu avec le public :

- **07/03/23 – Permanence n°2 ANTIBES - Vallon LAVAL à ANTIBES**
Mme GAGEAN, Conseillère municipale et communautaire – Mr PITOT, Ingénieur TP
Résidence La Sultane
La résidence La Sultane a subi à plusieurs reprises des inondations très importantes – Une amélioration des conditions d'écoulement des eaux (recalibrage, suppression de l'étranglement au niveau de la propriété Melloni) est demandé. Une note reprenant l'historique accompagnée de plans a été déposée.
- **13/03/23 – Permanence n°3 CASA – Vallon des PRES à VILLENEUVE LOUBET**
Mme ORAN – 137 av de la Grange Rimade
Le curage et l'entretien du vallon n'est pas effectué en aval de la propriété (entre la propriété et l'école Saint Georges) d'où un mauvais écoulement des eaux et des nuisances (odeurs, moustiques).
Le montant des travaux de nettoyage du vallon au niveau de sa propriété a dû être réglé par les soins de la pétitionnaire en 2020.
La publicité est insuffisante.
- **14/03/23 – Permanence n°4 VALLAURIS – Vallon du MADE à ANTIBES**
Association Défense de l'Environnement Antibes Ouest Golfe Juan –
Les cartes ne permettent pas de se repérer. L'échelle ne convient pas.
La publicité est insuffisante. Pourquoi les communes n'ont-elles pas utilisées les panneaux urbains d'affichage ?
- **21/03/23 – Permanence n°5 VILLENEUVE-LOUBET – Vallon PIED DE DIGUE à VILLENEUVE-LOUBET**
Association Syndicale Autorisée des Bouches du Loup - Villeneuve-Loubet
Très concernée par l'évolution des aléas liés aux inondations dues aux changements climatiques dans le secteur des Bouches du Loup situé dans une cuvette.
Demande notamment la construction d'un très gros clapet sur le mur du vallon du Pied de Digue.
- **21/03/23 – Permanence n°5 VILLENEUVE-LOUBET – Vallon PIERRE A TAMBOUR à VILLENEUVE-LOUBET**
Mmes Feuillebois Murcia et Pardonche – Copropriété Le Clos des Orangers - Villeneuve-Loubet
Manque de lisibilité du dossier.
Demandent qu'un entretien régulier soit effectué.
Mentionnent que le montant des travaux de nettoyage du vallon au niveau de la copropriété a été réglé par la copropriété à la demande du syndic en 2021.
- **21/03/23 – Permanence n°5 VILLENEUVE-LOUBET – Vallon situé entre les vallons de CIREUIL et FABREGOURIERS**
Mme Kammoun – 380 av du Loubet
Le vallon, objet de la demande n'est pas référencé dans le dossier. Demande qu'il le soit.

2.4- Clôture de l'enquête

Le 24 mars 2023 à 17h00, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Le dossier et le registre ont été repris pour être retournés joints au rapport de l'enquête publique correspondant.

Au même moment le registre dématérialisé a été clos sur le site internet. Ceci a été vérifié par le porteur du projet et par le commissaire enquêteur.

3. ANALYSE DU DOSSIER

L'examen des éléments du dossier fait apparaître un diagnostic et une série d'études précises, bien adaptés à l'ensemble du territoire.

Chaque vallon dispose de son PPRE découpé en tronçons qui décline les actions à mettre en œuvre notamment en matière d'intervention de gestion : entretien (courant, préventif, ponctuel, pluvial, curatif...), restauration (lit, berges), préservation (espèces, zones humides...) et surveillance.

Ces interventions sont effectuées par les agents de la CASA formés et équipés renforcés au besoin par des prestataires qu'ils encadrent.

3.1 - Sur la forme,

Sur la forme, la présentation sous forme de fiche synthétique facilite la lecture et la compréhension. Cependant l'échelle des plans qui ne permet pas une très bonne lisibilité et l'importance du dossier qui quoique bien structurée est d'une approche complexe pour le profane.

3.2 Sur le fond

Sur le fond, l'analyse sur le fond fait ressortir que sur les différents secteurs identifiés, les risques en termes d'inondation sont majeurs.

L'analyse des incidences sur l'environnement et la biodiversité est prise en compte de manière très développée notamment faune et flore (cf. Etudes Agir Ecologique 2016 et Naturae 2020). Sur ce dernier point on peut citer les espèces à enjeux :

- A préserver, ex : consoude bulbeuse, grand mélinet, aristoloches (cf. plan d'action régional réalisé par le Conservatoire Botanique National de Méditerranée et le SMIAGE)
- A caractère invasif, ex : mimosa argenté, bambou, jussie, herbe de la Pampa, buddleia du père David))

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 - Résumé thématique de l'enquête

Les thèmes principalement évoqués ont été les suivants :

- L'approbation sur la démarche engagée par la CASA
- La crainte des inondations futures compte tenu des changements climatiques
- Le manque d'entretien des vallons et d'identification des vallons
- Les risques sanitaires : odeurs, moustiques
- La question de l'intérêt général eu égard à la gratuité des interventions programmées
- La difficulté de compréhension concernant la répartition des vallons selon les différentes structures (CASA et SMIAGE)
- Le manque de lisibilité du document dû à son importance (620 pages), à l'échelle inadaptée des plans
- L'insuffisance de la publicité de l'enquête

- La connaissance fine de la qualité environnementale et de la biodiversité, développée de façon jugée superflue pour ce type de dossier

4.2- Questions du commissaire enquêteur et mémoire en réponse

Le 27 mars, je me suis rendue dans les locaux de la CASA afin de remettre à Mme EMPHOUX le procès-verbal de synthèse que nous avons analysé et commenté ensemble.

A cette occasion j'ai rappelé les dispositions de l'article R.123 - 18 du code de l'environnement, qui précise que le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le mémoire en réponse a été remis dans des délais rapides à savoir le 03 avril 2023.

Les questions et réponses correspondantes de la CASA figurent ci-dessous.

Q1 à 8 en gras, R1 à 8 en italique.

Q 1 - L'approche complexe du dossier, le manque de lisibilité due à l'échelle des plans et la difficulté de repérage sur les plans sont revenus de façon récurrente lors des rencontres avec le public et à la lecture des observations. Ces remarques vous paraissent-elles justifiées ?

R 1 - Ces remarques sont recevables .

Le contenu et la présentation du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des vallons ont été élaborés par le technicien en charge de la gestion des milieux aquatiques de la CASA. Au-delà de l'information du public, ce dernier doit répondre aux besoins des équipes opérationnelles qui le mettront en œuvre : il doit donc être à la fois complet et d'un rendu synthétique, c'est pourquoi il est basé sur des fiches et un découpage en tronçons homogènes des vallons.

Compte-tenu du linéaire de vallons concerné, il n'était pas possible de présenter des cartes à plus grande échelle, qui auraient permis de localiser des points de détail.

La complexité du dossier est aussi liée à la réglementation à laquelle il se réfère, aux pièces demandées par l'autorité organisatrice et au formalisme associé : DIG, déclaration loi sur l'eau, Natura 2000, inventaires naturalistes, ...

Q2 - Pensez-vous qu'à l'avenir, les inondations auront davantage d'impact sur les vallons objet de l'enquête, alors qu'on assiste en ce moment à une grande période de sécheresse et si oui, une augmentation des moyens est-elle prévue ?

R 2 - Dans notre région méditerranéenne, le changement climatique se traduit effectivement par des phénomènes météorologiques plus intenses, qu'il s'agisse des sécheresses ou des précipitations. Ainsi les événements orageux récents qui ont touché le département des Alpes-Maritimes (2014, 2015, 2019, 2020) ont souvent battus des records pluviométriques.

Pour gérer au mieux les risques d'inondation, les collectivités mettent en œuvre des actions transversales, en particulier:

L'entretien préventif et curatif des axes d'écoulement pour éviter la création d'embâcles et d'obstructions (objet de la présente démarche);

La mise en œuvre de travaux sur les vallons visant à diminuer les vitesses et hauteurs d'eau des crues (bassins de rétention, suppression de points d'étranglement, ...) ; L'anticipation des orages et le développement d'une gestion de crise adaptée (information de la population, déploiement des agents sur le terrain, fermeture des sites sensibles,...); La compensation de toute nouvelle imperméabilisation pour ne pas aggraver les ruissellements (zonage et règlement pluvial, ...);

Ces actions concernent la sécurité des personnes et des biens, elles sont considérées comme prioritaires pour la CASA et ses élus. Les moyens seront adaptés aux situations à gérer et renforcés si nécessaire.

Pour mémoire, les transferts des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et Eaux Pluviales en 2018 et 2020 vers les EPCI à fiscalité propre, avaient notamment pour objectif de mettre en place des moyens humains et financiers adaptés à ces problématiques.

A noter enfin que pour financer ces actions, la CASA a instauré la taxe GEMAPI et bénéficie d'aides de l'Etat (Fonds Barnier, ...), de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau.

Q 3 - Une nouvelle répartition concernant la restauration et l'entretien des vallons entre les différentes structures (CASA et SMIAGE) est-elle d'actualité ?

R 3 - La CASA a délégué au SMIAGE maralpin les missions relevant de la gestion des cours d'eau dont le fonctionnement est resté plus naturel, et dont les bassins versant relèvent de plusieurs EPCI: Brague, Loup, Malvan, Estéron et leurs affluents.

Une nouvelle répartition n'est pas évoquée à ce jour, toutefois la nature du contrat qui lie la CASA au SMIAGE n'empêcherait pas une nouvelle distribution des tâches si les conditions le nécessitaient.

Par ailleurs, la répartition actuelle n'empêche pas la CASA de faire des interventions sur les cours d'eau sous gestion SMIAGE, comme ce fut le cas par exemple en septembre-octobre 2022 sur le Défoussat et ses affluents (bassin versant du Malvan), en raison de la forte charge d'entretien préventif à assurer avant la période à risques d'orages.

Q 4 - Au niveau juridique, quelles sont les différences entre un vallon et un cours d'eau ? Y a-t-il des incidences en termes d'entretien, de restauration ou autres des vallons ?

R 4 - La définition juridique du cours d'eau est donnée par l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

Ainsi, un ruisseau dont l'écoulement est intermittent peut être qualifié de cours d'eau. Mais un milieu caractérisé par un écoulement exclusivement alimenté par des épisodes pluviaux locaux n'est pas considéré comme un cours d'eau.

Pour clarifier le droit applicable dans chaque département, les services du ministère de la transition écologique et solidaire, à la suite de l'instruction du 3 juin 2015 relative à la cartographie des cours d'eau et à leur entretien, ont effectué un travail d'identification des cours d'eau en tenant compte des usages et des spécificités locales.

Dans le département des Alpes-Maritimes, la DDTM a établi une cartographie de ces cours d'eau classés, à laquelle se réfère la présente démarche de la CASA.

La définition du vallon n'est pas juridique, elle qualifie plutôt un axe d'écoulement naturel dont le bassin versant, la longueur et la dimension du lit sont de petites tailles. Ainsi le terme de vallon peut désigner un petit cours d'eau permanent ou intermittent au sens de l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, mais aussi un petit ravin pluvial plus ou moins artificialisé qui ne relève pas de cet article.

Au regard de ses objectifs de prévention des risques d'inondation et de préservation de la biodiversité, la CASA applique les mêmes principes d'entretien et de restauration que ces vallons soient classés «<cours d'eau » ou pas. Ces deux statuts n'ont pas d'incidence sur son Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des vallons.

De même, aucune distinction n'est faite au niveau assurantiel.

Les incidences de ces 2 statuts sont essentiellement règlementaires, puisque les vallons classés « cours d'eau » sont soumis au régime de la déclaration ou de l'autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Ces démarches s'imposent à tous les maîtres d'ouvrage, publics ou privés (propriétaires riverains notamment) dont les projets relèvent de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités définie dans l'article R.214-1.

Q 5 - Pour quelles raisons les interventions dans les vallons ne sont-elles pas conditionnées à une contribution des propriétaires ? Quels en seraient les inconvénients si cette méthode était adoptée ?

R 5 - La CASA a fait le choix de ne pas demander de participation financière aux propriétaires riverains pour plusieurs raisons qui se complètent :

La notion d'intérêt général : les inondations ne touchent pas que les propriétés riveraines des vallons, les débordements s'étalent généralement sur les terrains limitrophes et les espaces publics (voiries, commerces, ...). La prévention réalisée bénéficie ainsi à tous. L'intérêt général se rapporte également à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

La notion de solidarité amont-aval: les ruissellements qui génèrent les crues, se forment sur des surfaces amont plus ou moins naturelles ou imperméabilisées, et emportent sur leur passage les objets qui forment des embâcles végétaux (cannes de Provence, arbres, ...) ou urbains (caddies de supermarché, poubelles, ...). Les propriétaires riverains sont soumis à ces situations dont ils n'ont pas la responsabilité directe.

La CASA prélève la taxe GEMAPI et considère que cette taxe doit contribuer à ces interventions préventives qu'elle estime prioritaire.

Une demande de contribution financière des propriétaires nécessiterait:

D'établir une clé de répartition basée sur le linéaire de berge et l'importance des travaux à réaliser sur chaque propriété;

D'émettre des titres de recettes à destination de chaque propriétaire.

Avec environ 925 km de cours d'eau et vallons à gérer sur le territoire de la CASA, par la CASA en direct ou via le SMIAGE maralpin, cela représenterait une lourde charge administrative et des risques élevés de recours contentieux, qui nuiraient à une mise en place rapide et efficace de ce programme.

Pour être complet, il est également possible de mettre en demeure les propriétaires de réaliser l'entretien des vallons dès lors que la sécurité ou la salubrité est visée. Cet exercice relève alors des pouvoirs de police du Maire dont ne dispose pas la CASA. Les retours d'expérience pointent toutefois des résultats variables, souvent insuffisants voire dommageables pour le milieu, et militent pour une gestion plus professionnelle.

Q 6 - S'agissant du PPRE, que recouvre la notion d'intérêt général?

R 6 - Comme précisé plus haut, l'intérêt général porte à la fois sur la prévention de risques d'inondation qui touchent des zones plus larges que la parcelle limitrophe, et sur la restauration d'un environnement plus équilibré, préservant la biodiversité y compris sur les zones urbaines très anthropisées.

Cette intervention de la collectivité permet la mise en œuvre de bonnes pratiques d'entretien, dans une démarche assurant une cohérence d'ensemble sur le vallon : entretien mettant en œuvre le savoir-faire des agents formés et équipés de manière professionnelle, respect des règles de l'art et d'un calendrier tenant compte des enjeux de biodiversité. De plus, la présence régulière des agents publics sur le terrain permet de repérer et anticiper des problèmes plus importants (affaissement de berges, pollutions, ...).

Il est utile de rappeler que les interventions de la CASA ne concernent pas les opérations lourdes telles que les reconstructions de murs de soutènement ou de ponts privés, qui sont à la charge exclusive des propriétaires.

Q 7- Le planning des principales interventions envisagées est-il porté régulièrement à la connaissance du public ?

R 7 - Les calendriers d'intervention sont portés à la connaissance des communes qui le souhaitent mais pas du public.

Ces interventions mobilisent en effet des équipes de terrain qui ont besoin de conserver une certaine souplesse dans leurs plannings hebdomadaires pour faire face à des urgences, ainsi des recalages sont effectués régulièrement.

Le public est toutefois informé que ces opérations préventives sont réalisées avant la période automnale à risques d'orages et de crues. Suivant les attentes, la CASA communiquera plus précisément sur ces actions via son site internet.

Q 8 -- Les eaux résiduelles en fond de vallon font-elles l'objet d'observations et d'analyses régulières ?

R 8 -Les vallons gérés par la CASA sont très souvent secs, aussi la présence d'eau stagnante ou d'un écoulement hors temps de pluie est souvent suspecte et associée à un problème. Lorsque le signalement est donné, des reconnaissances de terrain et enquêtes sont lancées pour trouver l'origine de ces eaux (rejets de pompage, mauvais branchements d'eaux usées, déversements accidentels, ...), et faire cesser les nuisances.

Ces contrôles sont assurés en coordination avec les services d'assainissement compétents.

Des prélèvements peuvent être réalisés ponctuellement dans ce cadre.

Plus généralement, seuls les cours d'eau d'une certaine importance font l'objet de d'analyses régulières de la qualité des eaux, en des points bien définis (Brague, Loup, ...).

5.CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'organisation de l'enquête a été particulièrement lourde eu égard à l'étendue du territoire et à la nécessité de mettre en place les mesures de publicités conformes à la réglementation.

Cette enquête a donné lieu à 6 permanences du commissaire enquêteur : 3 à la CASA, 3 sur les communes d'Antibes, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

Le dossier de présentation très détaillé malgré sa complexité et sa lisibilité discutable a permis une assez bonne compréhension du projet par le public.

L'accueil du porteur de projet ainsi que les conditions de réception dans les bureaux de la CASA pour les permanences ont été tout à fait satisfaisantes. Il en a été de même sur les communes d'Antibes, Vallauris et Villeneuve-Loubet.

Les personnes intéressées ont déposé leurs observations sur le registre d'enquête et par voie dématérialisée. Ces observations ont été communiquées au porteur du projet qui a rendu son mémoire en réponse dans des délais rapides. Les réponses ont été détaillées et circonstanciées.

6. ANNEXES

6.1 - Certificats d'affichage par agent assermenté



6.2 - Avis d'enquête publique



6.3 - Mémoire en réponse (Voir P.J.)

